

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-MARNE
ARRONDISSEMENT DE CHAUMONT
COMMUNE DE CONDES

PROCÈS-VERBAL
du
CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 21 Septembre 2022

Date de convocation : 16 Septembre 2022

L'an deux -mil-vingt-deux, le vingt-et-un septembre à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de Condes, légalement convoqué s'est réuni en Mairie sous la présidence de *Monsieur Joël CLÉMENT*, Maire.

Étaient présents Mmes et Mrs les conseillers municipaux :
Nathalie LUGNIER, Agnès TAILLANDIER, Joël CLÉMENT, Yves DELAGE, Jérôme JACQUOT, François BOUCHOT, Joël FRANZ, Jean-Michel NOCLERCQ

Absent représenté : Jonathan MARIOT (pouvoir à François BOUCHOT)

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Madame Nathalie LUGNIER est désignée pour exercer cette fonction.

Les élus présents physiquement constituent le quorum nécessaire aux délibérations.

Il est donné lecture du procès-verbal de la dernière réunion de conseil, en date du 26 Juillet 2022. Ce PV n'apporte aucune remarque et est adopté.

Ordre du Jour de la séance :

- 1) **ADOPTION** de la nomenclature budgétaire et comptable M57 abrégée au 1er Janvier 2023 -Délibération
- 2) Désignation de l'Agent recenseur pour recensement de la population 2023 - Délibération
- 3) SCEA de DARDU : Projet d'exploitation d'une unité de méthanisation- Avis motivé
- 4) Vente de bois, destination des coupes exercice 2023 et Affouages 2022/2023- Délibérations
- 5) Fiscalités foncières -Délibération
- 6) Demande location terrains communaux- Délibération
- 7) Affaires et Questions diverses

ADOPTION de la nomenclature budgétaire et comptable M57 abrégée au 1er Janvier 2023 Réf. : 21/2022

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

. Le référentiel M57 abrégé destiné à s'appliquer aux collectivités de moins de 3500 habitants se traduit par un plan de comptes simplifié ;

. En matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel).

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la commune de CONDES son budget principal.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1er janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 20xx, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Enfin, il constitue le support de l'expérimentation du compte financier unique (CFU).

J'ai donc l'honneur, Mesdames, Messieurs, de vous demander de bien vouloir approuver le passage de la commune de CONDES à la nomenclature M57 abrégée à compter du budget primitif 20xx.

LE CONSEIL MUNICIPAL, sur le rapport de M. Le Maire,

VU :

- L'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- L'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

- L'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

CONSIDERANT que :

- La collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 abrégée à compter du 1er janvier 2023.

- Cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la commune actuellement en nomenclature M14.

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

Autorise l'option pour la nomenclature budgétaire et comptable M57 abrégée du budget principal de la commune de CONDES

Désignation de l'Agent recenseur pour recensement de la population 2023 Réf. : 22/2022

Madame Michèle COULAMA a été retenue à l'unanimité, pour exercer les fonctions d'Agent Recenseur pour la période du 02 janvier 2023 au 18 février 2023.

Elle est tenue d'assister aux deux séances de formation préalables aux opérations sur le terrain

Une dotation forfaitaire est attribuée à la commune au titre de l'enquête de recensement de 2023. Cette somme sera utilisée pour la rémunération brute de Madame COULAMA, agent recenseur désigné.

Le conseil Municipal autorise le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

☛ **SCEA de DARDU : Projet d'exploitation d'une unité de méthanisation Réf. : 23/2022**

Deux Parcelles sur le territoire communal sont concernées par le projet d'épandage d'une unité de méthanisation par la SCEA de DARDU.

Concernant la parcelle Eloi-21, Par 4 voix Pour, 4 abstentions et 1 voix contre, l'épandage est autorisé. Concernant la parcelle Eloi-20, elle est située juste à proximité du captage d'eau potable, par 9 voix contre l'épandage est refusé.

☛ **Destination des coupes exercice 2023 Réf. : 24/2022**

Vu les articles L211-1, L214-6, L214-10, L214-11 et L243-1 à 3 du Code forestier ;

Vu le Règlement National d'Exploitation Forestière ;

Vu les articles 14 et 15 de la Charte de la forêt communale ;

Considérant le document d'aménagement en vigueur pour la forêt communale ;

Considérant la présentation faite par l'Agent patrimonial des parcelles proposées à l'inscription ou non à l'état d'assiette 2023 ;

Après avoir délibéré, le conseil municipal sollicite l'inscription à l'état d'assiette de l'exercice 2023 :

Parcelles dont le passage est demandé (coupes réglées)

Parcelle	Surface (ha)	Type de coupe
10	5.69	ACT
12	2.35	ACT
13	2.21	ACT
14	2.51	ACT

Parcelles dont le passage est reporté

Parcelle	Surface (ha)	Type de coupe	Délai	Justification
4.2	4.13	RD	Prochain	Régénération disséminée
5.2	1.87	RD	aménagement	Régénération disséminée

☛ **Vente de bois Réf. : 25/2022**

Lots de bois vendus aux enchères, un prix de retrait a été proposé par l'ONF.

Par 7 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention, la commune fixe un prix de retrait qui sera communiqué à l'ONF avant le 10 octobre.

☛ **Affouages 2022/2023 Réf. : 26/2022**

L'affouagiste doit être à jour de ses contributions communales et du paiement de l'affouage de l'année précédente.

Les affouages ont lieu cet hiver dans la forêt communale des 5 Communautés, route du Puits des Mèzes

Le conseil municipal vote à l'unanimité la redevance à 30 € le lot de 15 stères.

Le maire est chargé du suivi.

Pour l'attribution aux affouagistes des houppiers, un accord unanime a été donné avec la recommandation de réaliser le travail dans le strict respect des délais réglementaires.

Une information sera donnée auprès des demandeurs, concernant le prix.

☛ Fiscalités foncières Réf. : 27/2022

La commission des finances se réunira prochainement pour vérifier la fiscalité foncière des contribuables de la commune, une unité d'habitation ayant disparu : un contrôle plus approfondi doit-être réalisé avec les services de la DDFIP.

☛ Demande location terrains communaux Réf. : 28/2022

La SCEA « La Côte aux Buis » sollicite l'accord de la collectivité pour louer 3 parcelles communales.

Par 6 voix contre et 3 abstentions, la demande est refusée.

l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 30

Observations	SIGNATURES	
	Secrétaire de Séance	Le Maire

N° d'ordre des délibérations	Objets
21/2022	ADOPTION de la nomenclature budgétaire et comptable M57 abrégée au 1er Janvier 2023
22/2023	Désignation de l'Agent recenseur pour recensement de la population 2023
23/2022	SCEA de DARDU : Projet d'exploitation d'une unité de méthanisation
24/2022	Destination des coupes exercice 2023
25/2022	Vente de bois
26/2022	Affouages 2022/2023
27/2022	Fiscalités foncières
28/2022	Demande location terrains communaux